RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 MP
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 43 rue Auriol 31400 TOULOUSE
845 347 277 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23/5/2025

Le ____ 2025
A 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Marie-Laure QUARANTA préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions existantes.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Marie-Laure QUARANTA, demeurant [redacted] en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Madame Marie-Laure QUARANTA comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Madame Marie-Laure QUARANTA, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Marie-Laure QUARANTA

